



Créez chez vous un paradis pour ces petits mammifères volants

Convention n° :

* Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères

19 Allée René Ménard – 18000 Bourges

Tél : 02 48 70 40 03 – contact@sfepm.org – www.sfepm.org

* Structure relais : Groupe Mammalogique Normand

32 route de Pont-Audemer 27260 Épaigues

02 32 42 59 61 gmn@gmn.asso.fr



Convention pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris dans une propriété privée, associative ou collective.

L'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris est gratuit et n'implique pas de dépenses pour le propriétaire.

Les engagements et propositions reposent sur des préconisations détaillées dans un document complémentaire à la convention : Le guide technique « Accueillir des chauves-souris dans le bâti et les jardins ».

Ce guide présente comment et pourquoi protéger les chauves-souris dans le bâti et les jardins, et donne des informations utiles pour rechercher et identifier les chauves-souris pouvant être présentes dans ces espaces.

Engagements du propriétaire

Le propriétaire signataire d'un Refuge pour les chauves-souris reconnaît que ces espèces sont protégées et s'engage dans les constructions et espaces concernés (voir détail dans la Convention au verso) à :

Article 1 : Conserver les gîtes hébergeant ou pouvant héberger les chauves-souris. Qu'il s'agisse du grenier, de la cave, d'arbres creux ou d'un muret, les chauves-souris sont les bienvenues, les accès à leurs lieux de vie ne doivent pas être modifiés. Si des travaux ou des modifications s'imposent, veiller à respecter les recommandations de la fiche 4 du guide technique sur les dates de réalisation des travaux, et contacter la SFEPM ou le GMN.

Article 2 : Limiter au maximum les visites des sites occupés par les chauves-souris et, de manière générale, réduire autant que possible les activités provoquant un dérangement, sonore ou lumineux, dans un espace occupé par des chauves-souris.

Article 3 : Pour les parcs et jardins, adopter des pratiques de jardinage favorables aux populations d'insectes et aux chauves-souris, sans utilisation de pesticides, en favorisant la plantation d'espèces végétales locales, ou en conservant les vieux arbres et les branches portant des cavités. Le jardin « au naturel » doit être privilégié à des espaces exagérément entretenus.

Article 4 : Ne pas éclairer directement l'accès à un espace occupé ou favorable aux chauves-souris. Si un éclairage doit néanmoins être installé pour des raisons de sécurité, un accès de substitution fonctionnel, spécialement adapté au passage des chauves-souris, pourra être créé dans une partie non éclairée de l'édifice.

Article 5 : Exclure l'utilisation des produits toxiques pour le traitement des charpentes et des boiseries dans les lieux favorables ou fréquentés par les chauves-souris. Cf. : recommandations de la fiche technique 7 du guide.

Propositions

Outre les engagements précédents, nécessaires à la vie des chauves-souris et au maintien de leurs populations, des mesures volontaires et complémentaires, laissées au choix des propriétaires, peuvent être prises afin de favoriser la protection des chauves-souris.

Proposition 1 : ouvrir des espaces aux chauves-souris par la création d'accès adaptés dans des bâtiments (cave, combles...). Cf. fiches 5 et 6 du guide technique.

Proposition 2 : installer des gîtes artificiels chez soi et aux environs. La fiche technique 12 en présente différents modèles utilisés par les chauves-souris en hiver comme en été.

Proposition 3 : récolter le guano en plaçant une bâche à l'aplomb de la colonie. Le guano de chauves-souris est un excellent engrais. Ramassé à l'automne, il sera dilué à 10% avant son utilisation comme fertilisant.

Proposition 4 : sauvegarder les terrains de chasse et les corridors écologiques qui les relient aux gîtes (haies, allées forestières,...), en recréer si possible. Maintenir et favoriser, dans les parcs et jardins, les milieux qui vont fournir aux chauves-souris leurs proies en quantité suffisante. Il conviendra aussi de maintenir des alignements d'arbres (en privilégiant les feuillus), veiller à ce que les accès aux gîtes soient protégés par la végétation mais assez dégagés, ou encore favoriser le pâturage des prairies par des bovins non traités par des antiparasitaires. Cf. fiche 11 du guide technique.

Proposition 5 : sensibiliser le voisinage en leur faisant découvrir la biologie des chauves-souris et en diffusant des éléments simples en faveur de leur conservation.

Engagements de la SFEPM et du GMN

La SFEPM s'engage à délivrer au signataire le Label « Refuge pour les chauves-souris » et autorise le propriétaire à en faire la publicité. Les associations s'engagent également à fournir les conseils et éléments techniques nécessaires à la protection des chauves-souris sur le Refuge, et à relayer les actualités concernant l'opération au signataire.

La SFEPM et le GMN s'engagent à fournir au propriétaire le guide technique de l'opération, un autocollant circulaire « Refuge pour les chauves-souris » et un panneau, au format A4, signalant l'existence de son refuge.

Résiliation

Le propriétaire signataire se réserve le droit de se retirer unilatéralement de son engagement par lettre adressée au GMN, en respectant un préavis d'un mois. La SFEPM, en lien avec le GMN, se réserve le droit de retirer unilatéralement son agrément de "Refuge pour les chauves-souris" au propriétaire signataire, en particulier pour cause de non respect du paragraphe "engagements". Le propriétaire s'engage à informer le GMN de toute cessation de la responsabilité d'entretien d'un des édifices ou espace mentionnés plus haut.

Convention

Convention n° :

Exemplaire n° :

Identification précise du propriétaire

Je suis ☐ un particulier ☐ une collectivité ☐ une association

Nom : Prénom :

Adresse postale :

Téléphone : Mail :

Propriétaire des édifices et espaces détaillés ci-après,

Identification des constructions et espaces concernés du refuge

Nom (ex : grange, terrain, parc)	Localisation ou adresse si différente de l'adresse ci-dessus

J'héberge déjà des chauves-souris ☐ oui ☐ non

Objet et durée :

Le rôle du « Refuge pour les chauves-souris » est de garantir la pérennité des chauves-souris (toutes les espèces sont légalement protégées) occupant ou fréquentant ces zones, et d'accroître la disponibilité d'espaces favorables dans des espaces non encore occupés. Pour cela, certaines pratiques devront être évitées et diverses actions pour favoriser les chauves-souris pourront être engagées (paragraphe "propositions"). Cette convention a également pour but l'application, lors de la réalisation des travaux d'entretien des espaces cités précédemment, des mesures qui sont détaillées dans le paragraphe "engagements".

La présente convention est conclue pour une année et entre en vigueur à la date de signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction tous les ans et pour un temps indéterminé. Son adoption donne le droit à l'attribution du label de "Refuge pour les chauves-souris" au signataire.

Informations vous concernant : Je souhaite voir apparaître mon nom comme propriétaire d'un Refuge sur le site web de la SFEPM : ☐ oui ☐ non

Le propriétaire :

M/Mme :

Qualité (s'il y a lieu) :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Date :

Pour le Groupe Mammalogique Normand :

M/Mme :

Fonction :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Contact :

Groupe Mammalogique Normand
32 route de Pont Audemer
27260 Epaigues
02 32 42 59 61
gmnm@gmn.asso.fr

